



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 20 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.

Absents non excusés :

Absent excusé : Mme PIERRATTE pouvoir à Mme MARIANNE

MME BESNARD a été élue secrétaire de séance.

1/ TARIF DU REPAS DE CANTINE-ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 33/2025, le tarif du repas de cantine avait été fixé à 4,00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revaloriser le tarif du repas de cantine à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal, ne souhaite pas revaloriser le tarif du repas de cantine pour l'année scolaire 2026/2027.

2/ TARIF DE LA SEANCE DE GARDERIE-ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 34/2025, le tarif de la séance de garderie avait été fixée à 2,70 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revaloriser le tarif de la séance de garderie à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal ne souhaite pas revaloriser ce tarif pour l'année scolaire 2026/2027.

3/ FRAIS DE SCOLARITE-ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut délibérer sur le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

- 1 500 € pour un enfant de maternelle
- 800 € pour un enfant d'élémentaire

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite appliquer ces tarifs.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite appliquer ces tarifs.

4/ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-JUILLET 2026- PERSONNEL POUR LA PREPARATION DES REPAS ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir du personnel pour la préparation des repas et l'entretien des locaux pour le mois de juillet dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Juillet 2026 :

*M.HAROUN Farid pour la préparation des repas, dans le cadre de son annualisation de son temps de travail,

*Recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée pour l'entretien des locaux, sur une base forfaitaire de 5h00 par jour, au grade d'Adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette répartition de personnel.

5/ DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS-ANNULE ET REMPLACE LA D21/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein de la commission de contrôle des impôts directs,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

→ Mmes et Mrs BOURILLON Christian, PIERRATTE Nathalie, BIHOREAU Patrick, MARIANNE Florence, WASSEN Henri, PANNIER Lysiane, BLANCHE Noël, WUILLAUME Laëtitia, POULLOT Léonard, DELVINQUIERE Caine, FABRE Daniel, BESNARD Sylvie, FRANQUEMBERGUE Nicolas, PORTAL Patricia, SOUBEIRAN Marc, DUSSAULT Katia, BEAUDOIN Jérémy, COME Marie-José, ROUX Jean-Hugo, BRUNEL Anaïs, BESNARD Eric, BIHOREAU Colette, BLANCHE Sylvie, PANNIER Jean-François.

6/ BUDGET PRINCIPAL 2026-SECTION INVESTISSEMENT-REMPLACEMENT DES ANCIENS SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que qu'il a été prévu, au budget principal 2026, section investissement, le remplacement des anciens sanitaires de l'école maternelle, qui montrent des signes de vétusté ainsi que la modification d'un sanitaire adulte en sanitaire enfant.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Entreprise DBN : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC
- Entreprise JA PLOMBERIE : 10 416,09 € HT soit 10 416,09 € TTC
- Entreprise CPC PICOT : 15 810 € HT soit 18 972 € TTC

Monsieur le Maire détaille les prestations comprises dans ces propositions.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise DBN pour le remplacement des sanitaires de l'école maternelle pour un montant de 8 500€ HT soit 10 200€ TTC et accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2026, section investissement, compte 2181, opération 11.

7/ FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Mr le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 63/2022 du conseil municipal en date du 19/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL A LA DEFENSE

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de Commémoration

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- > De désigner M. Patrick BIHOREAU Correspondant défense de la Commune de Chevillon-sur-Huillard.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Il est fait un compte-rendu de l'installation des commissions tourisme, affaires sociales, affaires culturelles, mobilité, transition écologique, habitat, sport, eau et assainissement de l'AME.

FIN DE SEANCE